

## COMMUNE DE STEIGE

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SELESTAT

### **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Copie intégrale des délibérations prises

Nombre de conseillers élus  
15

Date de convocation : 28 mars 2024

Séance du 8 avril 2024

Sous la présidence de Monique HOULNÉ, Maire

Conseillers en fonction  
14

Membres présents : Mmes et Mrs les conseillers à l'exception de  
François SCHIEBER, qui donne procuration à Monique HOULNÉ,  
Geoffrey SZYMANSKI, David LAVIGNE, Christian QUIRIN,  
Belkacem BOUAZIZ, absents excusés

Conseillers présents :  
10

En présence de Mme SCHAAL, conseillère aux décodeurs locaux

#### **1) Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 13 février 2024.

#### **2) Villas seniors**

Par un avis reçu le 13 novembre 2023, la chambre régionale des comptes Grand Est, à la demande de propriétaires représentés par Mes Éric DELFLY et Marie-Cécile SARRAZIN :

- Dit que la somme de 97 932.25 € constitue une dépense obligatoire pour la commune,
- Constate l'insuffisance des crédits inscrits au budget 2023,
- Met en demeure la commune d'ouvrir les crédits nécessaires dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification de la présente décision ou directement au budget 2024 si celui-ci est voté dans ce délai,
- Rappelle que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis ;

Considérant que cet avis doit être porté à la connaissance du conseil municipal, vu l'avis de la CRC et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de cet avis de la CRC considérant le caractère obligatoire de cette dépense.
- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2024.

#### **3) Comptes administratifs 2023**

Compte administratif de la commune :

Suite aux explications détaillées de la présidente de la Commission des Finances, Marina HUBRECHT - PRINZ et de Madame le Maire, le compte administratif accusant un déficit d'investissement de 158 843.05 €, a été approuvé à l'unanimité, en l'absence de Madame le Maire et sous la présidence de Christian HEIM, 1<sup>er</sup> adjoint.

Compte administratif de la forêt :

Suite aux explications détaillées de la présidente de la Commission des Finances, Marina HUBRECHT - PRINZ et de Madame le Maire, le compte administratif accusant un excédent de fonctionnement de 15 802.34 € et un excédent d'investissement de 7 835.75 € a été approuvé à l'unanimité, en l'absence de Madame le Maire et sous la présidence de Christian HEIM, 1<sup>er</sup> adjoint.

#### **4) Affectation des résultats d'exploitation – exercice 2023**

##### Budget principal :

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif présentant :

- un déficit d'investissement de 158 843.05 €
  - un excédent de fonctionnement de 0.00 €
  - décide d'affecter ce résultat comme suit :
  - C/1068 : déficit d'investissement 137 608.82 €
- approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats

##### Budget de la forêt :

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif présentant :

- un excédent de fonctionnement de 15 802.34 €
  - un excédent d'investissement de 7 835.75 €
- approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats

#### **5) Comptes de gestion 2023**

Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés par la trésorerie, n'appelant ni observation, ni réserve ont été approuvés à l'unanimité.

#### **6) Budgets primitifs 2024**

##### Budget principal :

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre avec en recettes et dépenses :

- de fonctionnement : 447 717.25 €
- d'investissement : 317 993.05 €

##### Budget de la forêt :

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif de la forêt qui s'équilibre avec en recettes et dépenses :

- de fonctionnement : 122 672.27 €
- d'investissement : 7 835.75 €

#### **7) Fixation des taux d'imposition des taxes communales**

Le conseil municipal vote pour 2024 à l'unanimité, les taux suivants :

- TH : 10.20 %
- TFB : 21.31 %
- TFPNB : 53.328 %

#### **8) M57 – fongibilité de crédits**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 30 juin 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, autorise le Maire à :

- A compter de l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

## **9) Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité**

*Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C  
Substitution de la commune de STEIGE par Territoire d'Energie Alsace  
pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement*

### **Rappel des mentions obligatoires**

**Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

**Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à Mme la Préfète et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **10) Divers**

Les points suivants ont été abordés :

- Un logement T4 est disponible au 89 Grand'Rue,
- Le SDIS organise des stages en forêt pour former les jeunes pompiers, ces formations auront lieu en avril et du 21 au 24 mai, des véhicules de pompiers seront amenés à circuler en forêt,

- Responsabilité des dégâts de sangliers sur les parcelles non louées aux chasseurs,
- Inauguration de l'école du Honcourt,
- Prochaine matinée citoyenne le samedi 27 avril, rdv à 8h devant la mairie

Le conseil municipal accepte le don de Sandra et Ronald MAC MILLAN, d'un montant de 1 000 euros. La municipalité remercie les donateurs. Madame le Maire a sollicité les conseillers pour mener une réflexion quant à l'utilisation de ce don.

Lu, approuvé et signé. Suivent les signatures de tous les conseillers présents.  
Pour copie conforme faite à Steige, le 9 avril 2024

Madame le Maire  
Monique HOULNÉ

Secrétaire de séance  
Christian HEIM